

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 500-11-065082-246

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

-et-

RICHTER INC.

Séquestre Requérant

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE LIBÉRATION DU
SÉQUESTRE

(Article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU AU
REGISTRAIRE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE
DISTRICT DE MONTRÉAL, LE SÉQUESTRE REQUÉRANT SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance de libération du Séquestre* (cette **Requête**), Richter inc. (**Richter** ou le **Séquestre**) demande à cette honorable Cour (la **Cour**) d'émettre une ordonnance substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de cette Requête comme **pièce R-1** (**l'Ordonnance de libération**), prévoyant que :
 - a) Le Séquestre soit libéré de ses devoirs et obligations en lien avec les présentes procédures de mise sous séquestre (la **Mise sous séquestre**) en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la **LFI**);
 - b) Les distributions effectuées ou à être effectuées par le Séquestre soient approuvées;
 - c) Les activités du Séquestre, incluant celles décrites au rapport définitif des recettes et débours du Séquestre communiqué au soutien de la présente Requête comme **pièce R-2** (le **Rapport**), soient approuvées.

2. Il est respectueusement soumis que les ordonnances recherchées aux termes de la présente Requête sont nécessaires et appropriées dans le contexte où La Cité Médicale inc. (la **Débitrice**) a complété la vente de ses actifs tel qu'autorisé par cette Cour et alors que le Séquestre a accompli ses obligations en vertu de la LFI et des ordonnances émises par cette Cour.

II. HISTORIQUE

3. Le 23 décembre 2024, à la demande de Fiera Enhanced Private Debt Fund LP (**Fiera**), créancière garantie de la Débitrice, la Cour a émis une ordonnance par le biais de laquelle elle a notamment (**l'Ordonnance nommant un Séquestre**) :
 - a) nommé Richter séquestre aux biens meubles de la Débitrice, corporels et incorporels, présents et futurs, quels qu'ils soient, de quelque nature que ce soit, en quelque lieu et en quelques mains qu'ils se trouvent, incluant les marques de commerce énumérées à l'Annexe A de l'Ordonnance nommant un Séquestre (collectivement, les **Biens**);
 - b) autorisé Richter, en sa capacité de Séquestre aux Biens de la Débitrice, pour et en son nom, à emprunter auprès de Fiera FP Business Financing Fund LP (le **Prêteur temporaire**) la somme maximale de 1 250 000 \$ (la **Facilité de financement temporaire**), le tout selon les modalités et conditions prévues à la *Convention de financement temporaire* communiquée au soutien de la *Requête pour l'émission de l'Ordonnance de mise sous séquestre* comme pièce R-22 (la **Convention de financement temporaire**);
 - c) déclaré que toutes les obligations envers le Prêteur temporaire relativement à toutes les sommes dues et découlant ou se rapportant à la Convention de financement temporaire sont garanties par une charge prioritaire grevant en faveur du Prêteur temporaire tous les Biens de la Débitrice jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$ (la **Charge du prêteur temporaire**); et
 - d) déclaré que les frais et déboursés professionnels du Séquestre, des avocats du Séquestre et des avocats de Fiera, encourus tant avant qu'après la date de l'Ordonnance de mise sous séquestre et directement liés à la Mise sous séquestre et à la restructuration entreprise par la Débitrice dans le cadre de la Mise sous séquestre, sont garantis par une charge prioritaire grevant les Biens de la Débitrice jusqu'à concurrence d'un montant total de 200 000 \$.
4. Le 23 janvier 2025, à la demande du Séquestre, la Cour a émis une ordonnance approuvant la mise en place d'un processus de sollicitation d'offres à l'égard des Biens de la Débitrice.

5. Le 9 mai 2025, à la demande du Séquestre, la Cour a émis :
- a) Une *ordonnance d'approbation et de dévolution* par le biais de laquelle elle a notamment (l'**OAD**) :
 - i) autorisé les transactions (collectivement, la **Transaction**) envisagées aux termes de la *Convention d'achat d'actifs* intervenue entre la Débitrice à titre de vendeur et 9537-4633 Québec inc. à titre d'acheteur (l'**Acheteur**);
 - ii) autorisé la vente et la dévolution à l'Acheteur de la quasi-totalité des Biens de la Débitrice hors du cours normal des affaires;
 - iii) autorisé la dévolution à l'Acheteur de certains contrats auxquels était partie la Débitrice;
 - iv) ordonné la distribution du Produit net (tel que défini au paragraphe 23 de l'OAD) en faveur du Prêteur temporaire et de Fiera pour les montants prévus à l'OAD; et
 - v) ordonné que le Séquestre retienne du Produit net (tel que défini au paragraphe 23 de l'OAD) une réserve d'un montant à être convenu entre Fiera et le Séquestre (la **Réserve**).
 - b) Une *Ordonnance de radiation* visant à satisfaire à certaines exigences linguistiques en lien avec l'inscription de l'OAD au Registre des droits personnels et réels mobiliers relativement à la radiation des sûretés, tel que prévu par l'OAD.

III. DÉVELOPPEMENTS SURVENUS DEPUIS L'APPROBATION DE LA TRANSACTION

6. Le 14 mai 2025, le Séquestre a émis et déposé au dossier de la Cour le *Certificat du Séquestre*, lequel atteste que le Séquestre a été informé par la Débitrice et l'Acheteur (a) que la *Convention d'achat d'actifs* est intervenue entre la Débitrice et l'Acheteur et (b) que toutes les conditions liées à la clôture de la Transaction ont été satisfaites ou que les parties y ont renoncées.
7. Conformément à l'OAD, le Séquestre a reçu le Produit net (tel que défini au paragraphe 23 de l'OAD) d'un montant de 5 865 000 \$ qui a été distribué en faveur du Prêteur temporaire et en faveur de Fiera, sujet à la Réserve convenue avec Fiera qui demeure détenue en fidéicommiss par le Séquestre (la « **Distribution intérimaire** »), tel qu'il appert du Rapport.
8. Il importe de rappeler que le Séquestre avait obtenu en vue de la présentation de la Requête pour l'émission de l'OAD une opinion juridique indépendante de ses avocats confirmant que la sûreté consentie en faveur de Fiera est valide, exécutoire et opposable aux tiers. À titre de charge ordonnée par la Cour, la

Charge du prêteur temporaire était également valide, exécutoire et opposable aux tiers.

9. Depuis la Distribution intérimaire, le Séquestre a continué d'administrer les Biens restants de la Débitrice, le tout notamment afin d'assurer la transition à la suite de la mise en œuvre de la Transaction.
10. Tel qu'il appert du Rapport, le Séquestre détient dans son compte en fidéicommiss un montant de 1 394 892,52 \$, lequel doit être distribué en faveur de Fiera, sous réserve du paiement des honoraires professionnels.
11. Puisque Fiera anticipe un déficit sur sa créance garantie de premier rang, tel qu'il appert de l'état de compte à jour de Fiera communiqué au soutien de la présente Requête comme **pièce R-3**, le Séquestre ne prévoit aucune distribution à d'autres créanciers.

IV. ORDONNANCES RECHERCHÉES

12. Tel que mentionné ci-avant, la Transaction a été clôturée et le Séquestre a déjà procédé à la Distribution intérimaire conformément à l'OAD.
13. À la connaissance du Séquestre, toutes les questions qui devaient être traitées dans le cadre de la Mise sous séquestre l'ont été.
14. En conséquence, le Séquestre sollicite maintenant l'émission de l'Ordonnance de libération qui, si elle est accordée, mettrait notamment fin à la Mise sous séquestre, approuverait la conduite du Séquestre, ses honoraires et débours ainsi que ceux de ses procureurs, ainsi que les distributions effectuées ou à être effectuées dans le cadre de la Mise sous séquestre, et libérerait Richter en sa qualité de Séquestre.
15. L'Ordonnance de libération prévoit également que Richter continuera de bénéficier de toutes les protections qui lui sont accordées en sa qualité de Séquestre, notamment par la LFI et les ordonnances antérieures de cette Cour, et sera également libérée de toute responsabilité relative à, découlant de ou en lien avec la Mise sous séquestre, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.
16. Il est respectueusement soumis que le Séquestre s'est acquitté dûment et correctement de ses fonctions et obligations dans le cadre de la Mise sous séquestre, conformément à la LFI et à toutes les ordonnances rendues par cette Cour au cours de la Mise sous séquestre.

V. CONCLUSION

17. Pour les motifs dont il est fait état dans la présente Requête, le Séquestre soumet respectueusement à la Cour que les ordonnances recherchées sont appropriées, nécessaires et indiquées.

18. Fiera a par ailleurs informé le Séquestre de son support à l'égard de la présente Requête et des ordonnances recherchées aux termes de celle-ci.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance de libération du Séquestre*;

RENDRE une ordonnance en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* substantiellement dans la même forme que le projet d'ordonnance, pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Le 7 octobre 2025

Norton Rose Fulbright Canada

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^e Guillaume Michaud | M^e Charlotte Dion

Avocats du Séquestre Requérant

1, Place Ville-Marie, Bureau 2500

Montréal, QC, H3B 1R1, Canada

Téléphone : 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com

charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001325975

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Olivier Benchaya, représentant dûment autorisé de Richter inc., ayant un domicile professionnel au 1981, avenue McGill College, 12^e étage, Montréal, Québec, H3A 0G6, déclare solennellement que les faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance de libération du Séquestre* sont, à ma connaissance, vrais.

ET J'AI SIGNÉ, À MONTRÉAL



OLIVIER BENCHAYA

Serment prêté devant moi, à Montréal,
par moyen technologique, le 7 octobre
2025.



Nicole Fournier
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 500-11-065082-246

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

-et-

RICHTER INC.

Séquestre Requérant

**LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR
L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE LIBÉRATION DU SÉQUESTRE**

- PIÈCE R-1 :** Projet d'ordonnance de libération du Séquestre;
- PIÈCE R-2 :** Rapport définitif des recette et débours du Séquestre;
- PIÈCE R-3 :** État de compte à jour de Fiera.

Le 7 octobre 2025

Norton Rose Fulbright Canada

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^e Guillaume Michaud | M^e Charlotte Dion

Avocats du Séquestre Requérant

1, Place Ville-Marie, Bureau 2500

Montréal, QC, H3B 1R1, Canada

Téléphone : 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com

charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001325975

AVIS DE PRÉSENTATION (SALLE 16.10)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la *Requête pour l'émission d'une ordonnance de libération du Séquestre* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, le **10 octobre 2025**, à 8 h 45, en salle 16.10 du palais de justice de Montréal, situé au 1 Rue Notre-Dame Est, Montréal, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

2. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

a) **en personne** en salle 16.10;

b) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la salle 16.10 disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec¹

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

c) **par téléphone** :

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194 ID de conférence : 470 980 973#

d) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1 197 347 661

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

¹ Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Montréal en matière commerciale, civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante : https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Audiences_virtuelles_Montreal/Montreal_Codes_Teams_CS_Chambres_commerciale_civile_et_de_la_famille.pdf.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Le 7 octobre 2025

Norton Rose Fulbright Canada

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^e Guillaume Michaud | M^e Charlotte Dion

Avocats du Séquestre Requéant

1, Place Ville-Marie, Bureau 2500

Montréal, QC, H3B 1R1, Canada

Téléphone : 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com

charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001325975

N° : 500-11-065082-246

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

Dans l'affaire de la mise sous séquestre de :

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

- et -

RICHTER INC.

Séquestre Requéant

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE
LIBÉRATION DU SÉQUESTRE**

BO-0232

N/D : 1001325975

M^e Guillaume Michaud | M^e Charlotte Dion
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AVOCATS

1, Place Ville-Marie, Bureau 2500
Montréal, QC, H3B 1R1, Canada
Téléphone : 514.847.4417 / 514.847.4650
Télécopieur : 514 286-5474

guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com

charlotte.dion@nortonrosefulbright.com